

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 020-2455/10/CC

■ Présentation du Rapport d'Activité 2009 du Déléataire de Service Public pour le parc de stationnement République à Marseille.

DIFRA 10/5406/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis sa création, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, exerce la compétence réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, par délibération TRA 2/240/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage, en vue de l'exploitation du parc de stationnement République (2^{ème} arrondissement).

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 1411-1 du Code des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Par délibération TRA 3/685/CC du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la Société VINCI PARK France en tant que délégataire de service public, pour l'exploitation dans le cadre d'un affermage du parking République.

Le parc de stationnement République est un ouvrage situé sous la rue de la République, comprenant, sur 5 niveaux enterrés, environ 800 places de stationnement pour les véhicules.

Ce parc de stationnement a été réalisé dans le cadre général de requalification urbaine, initié par les collectivités locales, en cohérence avec le projet Euroméditerranée et en préalable à la réalisation du Tramway dans le secteur de la rue de la République à Marseille (2^{ème} arrondissement).

La Communauté urbaine a assuré la maîtrise d'ouvrage de cet ouvrage complexe respectant l'emprise de la rue de la République, de 15,40 mètres de largeur et de 226 mètres de longueur.

Par la suite, la Communauté urbaine a décidé de confier l'exploitation de ce parc de stationnement à la Société Vinci Park France par contrat d'affermage n°07/146 notifié le 9 octobre 2007.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services communautaires dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Il en ressort qu'à l'instar de l'année 2008, la fréquentation du parking République n'est pas conforme aux prévisions du délégataire tant en ce qui concerne les usagers que les horaires. Il en résulte un chiffre d'affaires insuffisant pour couvrir les charges et donc un résultat net largement négatif. Des solutions sont donc à trouver pour rétablir l'équilibre économique du contrat et permettre le versement de la redevance au délégant ; la maîtrise des charges d'exploitation par le délégataire constitue dans cette perspective un premier axe de travail.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 2/240/CC du 30 mars 2006, portant approbation du principe d'une délégation de service public en affermage du parking République ;
- La délibération TRA 3/385/CC du 29 juin 2007, portant approbation du choix délégataire et du contrat d'affermage permettant l'exploitation du parking République ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2009 a été remis par la Société Vinci Park France.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2009, remis par la Société Vinci Park France, titulaire du contrat de délégation n°07/146 relatif à l'exploitation du parking République à Marseille (2^{ème} arrondissement).

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination
des politiques d'accessibilité aux transports en
commun, et des parcs de stationnement
communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DTUP 020-2455/10/CC

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010